

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

Séance ordinaire du 9 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, **9 mars 2026** à 19 h 30.

Sont présents:
Mme Dany Vaillancourt
M. Samuel Doyon
Mme Hélène St-Hilaire
M. Normand Boutin
M. Pierre-Olivier Boivin

Est absent:
M. Éric Blanchette-Ouellet

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gaston Vachon, maire.

Sont également présentes : La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire Gaston Vachon déclare ouverte la séance ordinaire du 9 mars 2026.

2026-03-56

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que modifié :

Les sujets suivants sont ajoutés au Varia :

11.01 - Nomination d'un opérateur de machinerie lourde et journalier

11.02 - Demande au gouvernement fédéral pour la révision du Programme de rachat obligatoire de certaines armes à feu

Le point 5.7 Inscription au congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) est reporté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATIONS AUX CITOYENS

4 - GREFFE

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026

4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026

4.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2026

- 4.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 645-11-26 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux
- 4.5 - Rapports de la trésorière - Dépenses électorales - Élections générales du 2 novembre 2025
- 4.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 719-26 abrogeant le règlement 525-03 sur le bulletin municipal d'information
- 4.7 - Politique du bulletin municipal "Les Joselois"
- 4.8 - Adoption du règlement d'emprunt 718-26 décrétant une dépense de 1 822 000 \$ et un emprunt de 1 822 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue des Céramistes
- 4.9 - Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 9 mars 2026 concernant l'approbation du règlement numéro 716-26
- 4.10 - Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 9 mars 2026 concernant l'approbation du règlement numéro 717-26
- 4.11 - Embauche d'une adjointe administrative au secrétariat général et au greffe
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire
 - 5.2 - Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement
 - 5.3 - États des résultats au 28 février 2026
 - 5.4 - Demande de dons
 - 5.5 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement au regroupement d'achat pour des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux
 - 5.6 - Fin d'emploi d'un employé
 - 5.7 - Inscription au congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ)
- 6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-26-26 modifiant le règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-1.5
 - 6.2 - Adoption du premier projet de règlement 627-26-26 modifiant le règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-1.5
 - 6.3 - Promesse de vente et d'achat des lots 6 524 195, 6 524 194, 6 524 193, 6 524 192, 6 524 191, 6 524 190, 6 524 189, 6 524 188 du Cadastre du Québec
- 7 - LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 - Demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Aménagement d'un plateau multisports
 - 7.2 - Embauche d'étudiants
 - 7.3 - Demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC Beauce-Centre
 - 7.4 - Demande d'aide financière au programme d'assistance financière aux célébrations de la Fête nationale
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Rapport annuel 2025 sur la sécurité incendie
 - 8.2 - Entente de services de premiers répondants
- 9 - TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 - Embauche de personnel à temps partiel
 - 9.2 - Modification d'une condition de travail de deux employés

10 - SERVICE D'INGÉNIERIE

10.1 - Appel d'offres 26-657 pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue du Palais

11 - VARIA

11.1 - Nomination d'un opérateur de machinerie lourde et journalier

11.2 - Demande au gouvernement fédéral pour la révision du Programme de rachat obligatoire de certaines armes à feu

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATIONS AUX CITOYENS

Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

Le 13 mars prochain, se tiendra la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive. Le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! ». La promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience.

Bilan des activités

Plusieurs activités ont été présentées dans le cadre de la semaine de relâche, la belle température extérieure a permis de prolonger la saison de la patinoire extérieure jusqu'au mercredi. Les pistes de raquettes et de ski de fond ont également été très sollicitées pendant cette semaine.

À l'intérieur, plusieurs activités étaient organisées par le service des loisirs ainsi que différents partenaires dont les Amis Joselois : film, atelier BD, jeux de table, katag, laser tag, bingo, cabane à sucre sur glace, patinage et hockey libre.

La soirée Clair de lune et la pêche sur glace ont connu une belle participation.

Nous estimons à près de 1000 personnes le nombre de citoyens ayant participé à l'une ou l'autre des activités.

4 - GREFFE

2026-03-57

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, à 19h30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 9 février 2026 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-58

4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2026

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 février 2026, à 19 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 16 février 2026 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-59

4.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2026

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 février 2026, à 19h30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture. Monsieur le maire en fait un résumé.

Il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce tenue le 23 février 2026 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 645-11-26 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

M. Normand Boutin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 645-11-26 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

M. Normand Boutin dépose le projet de règlement 645-11-26 modifiant le règlement 645-16 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

4.5 - Rapports de la trésorière - Dépenses électorales - Élections générales du 2 novembre 2025

Les rapports de la trésorière concernant les dépenses de l'élection du 2 novembre 2025 sont déposés par la greffière.

Le rapport indique des dépenses de vingt-quatre mille sept cent dix dollars et vingt et un cents (24 710.21 \$).

Le rapport d'activités de la trésorière est déposé au conseil municipal pour les dépenses électorales des candidats indépendants autorisés.

4.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 719-26 abrogeant le règlement 525-03 sur le bulletin municipal d'information

Mme Dany Vaillancourt donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 719-26 abrogeant le règlement 525-03 sur le bulletin municipal d'information.

Mme Dany Vaillancourt dépose le projet de règlement 719-26 abrogeant le règlement 525-03 sur le bulletin municipal d'information.

2026-03-60

4.7 - Politique du bulletin municipal "Les Joselois"

Attendu que le format actuel du bulletin municipal "Les Joselois" sera remplacé par une version électronique ;

Attendu que la Politique du bulletin municipal a été révisée ;

Il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et il est résolu :

Que le conseil municipal adopte la Politique du bulletin municipal "Les Joselois" tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-61

4.8 - Adoption du règlement d'emprunt 718-26 décrétant une dépense de 1 822 000 \$ et un emprunt de 1 822 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue des Céramistes

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 23 février 2026 par monsieur le conseiller Normand Boutin ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 23 février 2026 par monsieur le conseiller Normand Boutin ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 :

Le conseil est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux pour la réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour les secteurs suivants :

- d'une partie de la rue des Céramistes sur une longueur d'environ 330 mètres, soit entre le bas de la rue des Céramistes (adresse ±132) et l'intersection de l'avenue Robert-Cliche inclusivement ;

Le conseil est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux de voirie pour les secteurs suivants :

- d'une partie de la rue des Céramistes sur une longueur d'environ 100 mètres, soit entre l'avenue du Palais et le bas de la rue des Céramistes (adresse ±132);

Selon l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et signée le 20 février 2026 tel qu'il appert à l'Annexe A, basée sur l'estimation en date du 20 février 2026 et signée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville, jointe au présent règlement comme Annexe B.

Ces estimations incluent les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville en date du 20 février 2026. Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 822 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 822 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4A : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'aqueduc et frais incidents et imprévus pour un montant de 337 000 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4B : Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'égout domestique et d'égout pluvial et frais incidents et imprévus pour un montant de 811 000 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4C : Taxation selon la valeur

Pour pouvoir au remboursement d'une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux de voirie et frais incidents et imprévus pour un montant de 674 000 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4.9 - Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 9 mars 2026 concernant l'approbation du règlement numéro 716-26

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 716-26 décrétant une dépense de 657 000 \$ et un emprunt de 657 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Carrier est de quatre mille trois cent quarante-six (4346) ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre cent quarante-six (446) ;
- que le nombre de demandes reçues est de 0 ;

Que le règlement d'emprunt numéro 716-26 décrétant une dépense de 657 000 \$ et un emprunt de 657 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Carrier est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 9 mars 2026

Nancy Giguère
Greffière

4.10 - Rapport relatif à la procédure d'enregistrement du 9 mars 2026 concernant l'approbation du règlement numéro 717-26

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (article 555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, Nancy Giguère, greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard est de quatre mille trois cent quarante-six (4346);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre cent quarante-six (446);
- que le nombre de demandes reçues est de 0;

Que le règlement d'emprunt numéro 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce 9 mars 2026

Nancy Giguère
Greffière

2026-03-62

4.11 - Embauche d'une adjointe administrative au secrétariat général et au greffe

Attendu qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche d'une adjointe administrative au secrétariat général et au greffe ;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil autorise l'embauche de Mme Maude Bourgault au poste d'adjointe administrative au secrétariat général et au greffe selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective actuelle des cols blancs (taux horaire établi selon l'échelon 5). Le début de l'emploi est prévu le 30 mars 2026. L'échelon sera révisé lors de l'entrée de vigueur de la nouvelle convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Dépôt du rapport des déboursés et du rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire

Le rapport des déboursés incluant des paiements autorisés par résolutions pour la période finissant le vingt-huit février deux mille vingt-six a été déposée. Un montant total de 421 838.82 \$ a été payé dont une somme de 247 634.87 \$ payée par prélèvements automatiques (13 768 à 13 824), d'une somme de 171 462.20 \$ (522 649 à 522 659) par dépôt direct et des chèques numérotés de 26 179 à 26 183 pour un montant de 2 741.75 \$. Aucun chèque n'a été annulé.

Le rapport des dépenses autorisées conformément au règlement de contrôle et de suivi budgétaire (engagements) est également déposé.

2026-03-63

5.2 - Approbation de la liste des comptes à payer et autorisations de paiement

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

	Montant initial	Mandats supplémentaires	Montant taxes incluses
<p><u>2025-07-182 - Mandat d'honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux pour les projets 2025</u> Dépenses payées à même les règlements d'emprunt attitrés à chaque projet, soit :</p> <p>1. -l'excédent de fonctionnement affecté à la piste cyclable pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle. -le règlement d'emprunt 680-21 décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang L' Assomption Nord. -le règlement d'emprunt 707-25 décrétant un emprunt de 5 800 000 \$ et une dépense de 5 800 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures d'une partie de l'avenue du Palais, rue Roy, avenue Sainte-Thérèse, rue du Grand-Mont, avenue Saint-Louis et avenue Béland. Englobe Corp. / Factures #00268629, 00268913, 00272537, 00272543 et 00268060 / Paiement #6</p>	29 255.43 \$		4 723.16 \$
<p><u>2026-02-37 - Mandat à Boulanger Gauthier Partenaires RH inc.</u> Dépense payée à même le budget d'opération. Boulanger Gauthier Partenaires RH inc. / Facture #1002 / Paiement #1</p>	17 246.25 \$		12 570.21 \$
<p><u>2025-10-244 - Acquisition de matériel informatique</u> Dépense payée à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans. Solutions GA / Facture #40429 / Paiement #2</p>	42 138.07 \$		172.45 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.3 - États des résultats au 28 février 2026

Les états comparatifs des revenus et des dépenses au 28 février 2026 déposés par la trésorière sont présentés par le maire et indique des revenus de neuf millions six cent soixante-onze mille huit cent quarante (9 671 840 \$) et des dépenses de l'ordre de un million six cent trois mille cinq cent quarante-neuf (1 603 549 \$).

2026-03-64

5.4 - Demande de dons

Il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'accorder une aide financière au Club Richelieu au montant de 1 000 \$ correspondant au plan de partenariat platine incluant 1 billet et de la visibilité lors de la Tablee Richelieu se déroulant le 16 mai 2026 au Centre Frameco. L'achat de 5 billets à 125\$ chaque est également prévu.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-65

5.5 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement au regroupement d'achat pour des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux

Attendu que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

Attendu que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

Attendu que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

Attendu que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

Attendu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

Attendu que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-66

5.6 - Fin d'emploi d'un employé

Attendu la recommandation du directeur de service concerné ;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce mette fin à l'emploi de l'employé no 30-104 à partir du 6 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.7 - Inscription au congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 627-26-26 modifiant le règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-1.5

M. Pierre-Olivier Boivin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement 627-26-26 modifiant le règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-1.5.

M. Pierre-Olivier Boivin dépose le projet de règlement 627-26-26 modifiant le règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-1.5.

2026-03-67

6.2 - Adoption du premier projet de règlement 627-26-26 modifiant le règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-1.5

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil désire modifier le nombre de logements autorisé de la zone H-1.5 ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 avril 2026 à 18h ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu

Que le premier projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement numéro 627-26-26 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-1.5.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications H-1.5

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-14, la grille des spécifications H-1.5 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-68

6.3 - Promesse de vente et d'achat des lots 6 524 195, 6 524 194, 6 524 193, 6 524 192, 6 524 191, 6 524 190, 6 524 189, 6 524 188 du Cadastre du Québec

Attendu que l'entreprise 9253-8180 Québec inc. et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ont convenu le rachat des terrains 14 à 21 dans le développement Goulet par la Ville ;

Attendu qu'une promesse de vente et d'achat doit être convenue entre les parties fixant les conditions d'achat ;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

D'autoriser l'achat des terrains connus et désignés comme étant les lots suivants :

Terrains	Adresse
Terrain 14 - Lot 6 524 195	314, rue Goulet
Terrain 15 - Lot 6 524 194	308, rue Goulet
Terrain 16 - Lot 6 524 193	302, rue Goulet
Terrain 17 - Lot 6 524 192	296, rue Goulet
Terrain 18 - Lot 6 524 191	290, rue Goulet
Terrain 19 - Lot 6 524 190	284, rue Goulet
Terrain 20 - Lot 6 524 189	278, rue Goulet
Terrain 21 - Lot 6 524 188	272, rue Goulet

du Cadastre du Québec situés sur la rue Goulet à Saint-Joseph-de-Beauce de l'entreprise 9253-8180 Québec inc.

Que le prix d'achat corresponde à une somme six cent trente-six mille cent soixante et onze dollars et trente-sept cents (636 171.37 \$), soit la somme payée par 9253-8180 Québec inc. au contrat d'achat n° 29 265 649, en date du 21 mai 2025.

Que la Ville s'engage à accorder une quittance totale et finale et/ou mainlevée en faveur du vendeur pour les obligations prévues au contrat notarié n° 29 265 649, en date du 21 mai 2025.

D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer la promesse de vente et d'achat des terrains ci-dessus mentionnés et situés sur la rue Goulet aux conditions prévues à ladite promesse.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce l'acte de vente notarié, aux clauses habituelles d'un tel acte, et à accomplir toutes formalités requises afin de donner suite à la présente résolution.

Que cette dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement affecté au renouvellement des emprunts.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7 - LOISIRS ET CULTURE

2026-03-69

7.1 - Demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Aménagement d'un plateau multisports

Attendu que le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air. Il vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec et à augmenter l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite présenter un projet d'aménagement du plateau multisports en aménageant une piste de pumptrack, des aires de stationnements et de circulation autour du plateau ainsi que des espaces de repos sur le site ;

Il est proposé par M. Pierre-Olivier Boivin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce autorise la présentation du projet d'aménagement du plateau multisport au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1 Infrastructures sportives et récréatives.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désigne M. André Lambert, directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-70

7.2 - Embauche d'étudiants

Mme Dany Vaillancourt déclare son intérêt et se retire des discussions.

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

De procéder à l'embauche du personnel mentionné ci-dessous pour le Service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques aux conditions prévues selon la Politique d'embauche des étudiants et autres salariés en vigueur :

Prénom	Nom
Camp de jour : coordonnateur camp	
Sarah-Maude	Nadeau
Camp de jour : aide-coordonnateur camp de jour	
Sophianne	Vallières
Camp de jour : animateur ou accompagnateur	
<u>Éloïc</u>	Jacques
Élizabeth	Gilbert-Couture
Livia	Roy
Étienne	Dion
Nathan	Giguère
Léa	Gilbert
Jasmine	Drolet
Juliette	Poulin
Madisson	Giguère
Karelle	Métivier
Justine	Poulin
Ariane	Marcoux
Julianne	Gagné
Julia	Chainé
Gabrielle	Lapointe
Laurence	Ahern
Annabelle	Poulin
Jean-Sébastien	Faucher
Ariane	Maurice
Léa	Jacques
Océane	Turmel
Ann-Félix	Lagueux
Chloé	Poulin
Kelly	Maheux
Audrey	Lessard
Entraîneur baseball plaisir	
Joseph	Carrier
William	Gilbert-Couture
Préposé au parc	
Antoine	Boulangier
Thomas	Lessard
<u>Éloïc</u>	Berthiaume
Alexis	Berthiaume
Préposé à l'horticulture	
Eliott	Mercier
Allyson	Tardif
Antoine	Boulangier
Arbitre de balle donnée	
Nicolas	Giguère
Lucas	Giguère
Marqueur de balle donnée	
Alexis	Berthiaume
Arbitre de soccer	
Charly	Jacques
Nathan	Giguère
Julien	Giguère
Mathias	Caouette
Antoine	Labbé
Alexis	Labbé
Pier-Olivier	Boulangier
Alexis	Jacques
Zack	Boucher
Marika	Allaire
Arbitre Dek hockey	
Mathieu	Lessard

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-71

7.3 - Demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC Beauce-Centre

Attendu que la MRC Beauce-Centre a lancé un nouvel appel de projets en développement culturel issue de son entente de développement culturel 2026 avec le gouvernement du Québec;

Attendu que le Fonds culturel vise à contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et à assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle afin de contribuer au développement culturel de la MRC Beauce-Centre;

Attendu que la Ville souhaite réaliser le projet d'une fresque murale dans le hall d'entrée de la bibliothèque municipale à l'été 2026.

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

D'adresser au Fonds culturel 2026 de la MRC Beauce-Centre une demande d'aide financière au montant de trois mille dollars (3 000 \$) pour la mise en place du projet d'une fresque murale dans le hall d'entrée de la bibliothèque municipale à l'été 2026.

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à payer sa part des frais estimés à 750 \$.

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture, des activités communautaires et touristiques, M. André Lambert, à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-72

7.4 - Demande d'aide financière au programme d'assistance financière aux célébrations de la Fête nationale

Attendu que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

Attendu que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

Attendu que la population de Saint-Joseph-de-Beauce souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances, visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

Attendu qu'une programmation locale de la Fête nationale du Québec prévoit des célébrations de qualité;

Il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'autoriser le directeur des loisirs ou l'adjointe(e) aux loisirs à formuler une demande d'assistance financière d'un montant de cinq mille (5 000 \$) auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-03-73

8.1 - Rapport annuel 2025 sur la sécurité incendie

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Centre, version révisée est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016 ;

Attendu qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre;

Attendu que le rapport annuel du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC Beauce-Centre;

Attendu que le rapport annuel a été déposé au conseil;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma (PMO) et des indicateurs de performance;

Attendu que les objectifs ont été atteints respectant ainsi les exigences du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce adopte le rapport annuel du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC Beauce-Centre qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-74

8.2 - Entente de services de premiers répondants

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce souhaite augmenter la rapidité et l'efficacité des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a pris connaissance de l'entente de services de premiers répondants proposé par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région Chaudière-Appalaches et plus spécifiquement des modalités d'application relative à l'opération d'un service de premiers répondants;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce approuve l'entente de service de premiers répondants.

Que le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer l'entente de services de premiers répondants avec Santé Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9 - TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-03-75

9.1 - Embauche de personnel à temps partiel

Attendu que, durant la période hivernale, il est nécessaire d'embaucher du personnel à temps partiel afin de pallier le manque de personnel de façon occasionnelle ;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce embauche M. Charles-David Lagueux au poste de chauffeur de machinerie lourde et journalier à temps partiel selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus (taux horaire établi selon l'échelon 4). Sa date d'embauche est le 17 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-76

9.2 - Modification d'une condition de travail de deux employés

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil autorise l'attribution de l'échelon 7 de la convention collective des cols bleus à l'employé no 30-98 à compter du 9 mars 2026.

Que le conseil autorise l'attribution de l'échelon 7 de la convention collective des cols bleus à l'employé no 30-100 à compter du 9 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - SERVICE D'INGÉNIERIE

2026-03-77

10.1 - Appel d'offres 26-657 pour les travaux de réfection d'une partie de l'avenue du Palais

Attendu que des travaux de pavage de l'avenue du Palais sont prévus;

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

De demander des soumissions par appel d'offres public (Appel d'offres 26-657) pour des travaux de pavage de l'avenue du Palais et que les documents d'appel d'offres soient délivrés uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SEAO tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11 - VARIA

2026-03-78

11.1 - Nomination d'un opérateur de machinerie lourde et journalier

Attendu qu'un poste de chauffeur de machinerie lourde et journalier est vacant ;

Attendu qu'un employé à l'interne a manifesté un intérêt envers ce poste et les conditions de travail ;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que le conseil municipal nomme M. Anthony Latulippe au poste de chauffeur de machinerie lourde et journalier au service des travaux publics selon les conditions de travail établies en fonction de la convention collective des cols bleus selon l'échelon 4 à partir du 9 mars 2026. Sa date d'ancienneté est le 12 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-03-79

11.2 - Demande au gouvernement fédéral pour la révision du Programme de rachat obligatoire de certaines armes à feu

Attendu que le gouvernement fédéral a mis en place le Programme d'indemnisation pour les armes à feu de style arme d'assaut ;

Attendu que ce Programme vise à lutter contre la violence armée dans les communautés canadiennes ;

Il est proposé par M. Normand Boutin et il est résolu :

Que le conseil municipal demande au gouvernement fédéral de réviser la politique concernant le Programme de rachat obligatoire de certaines armes à feu.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables se sont prévalus de la période de questions. Environ 13 questions ont été répondues par le conseil municipal.

Monsieur le maire Gaston Vachon remercie Mme Danielle Maheu qui a assuré le poste de directrice générale adjointe pendant la vacance du poste de directeur général.

2026-03-80

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 20h23.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Gaston Vachon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Nancy Giguère, greffière

Gaston Vachon, maire

Politique du bulletin municipal «Les Joselois»

- Publications :
 - 8 parutions en format électronique, aucune copie papier.

1	Février
2	Mars
3	Mai
4	Juin
5	Août
6	Octobre
7	Novembre
8	Décembre

- Aucune publication en janvier, avril, juillet et septembre.
- Objectif de 16 pages, à l'exception du mois d'août et de décembre.
- 8 pages pour les services de la Ville
- 4 à 8 pages pour les organismes
 - Maximum de 1/3 de page pour les organismes, sinon ils paient
 - Premier arrivé, premier servi
- Tarification pour les organismes :
 - Premier 1/3 de page : gratuit
 - ½ page incluant 1/3 de page gratuit : 35 \$ plus les taxes applicables
 - 1/3 de page supplémentaire : 50 \$ plus les taxes applicables
 - 2/3 de page supplémentaire : 100 \$ plus les taxes applicables

Le prix peut être ajusté selon le règlement de tarification en vigueur.

- Le règlement 645-19 sur la tarification des activités et de certains biens et services municipaux prévoit la tarification suivante pour les publicités dans le Joselois :
 - Tarif carte d'affaires en bas de page (3.5 x 2 pouces) :
Joselois : 75 \$ plus les taxes applicables
 - Tarif bas de page (7.5 x 2 pouces) :
Joselois : 150 \$ plus les taxes applicables
 - Tarif ½ carte professionnelle en bas de page (1.75 x 2 pouces) ou (3 x 1 pouce):
Joselois : 40 \$ plus les taxes applicables
 - Tarif ½ bas de page (7.5 x 1 pouce) ou (3.75 x 2 pouces) :
Joselois : 75 \$ plus les taxes applicables

FORMATS ET COÛTS

RÉSERVATION

Vous devez réserver votre espace par courriel à l'adresse : info@vsjb.ca

Dans votre courriel, il vous faudra :

- Identifier le format choisi;
- Inclure votre montage (si disponible);
- Inscrire le nom de l'entreprise, l'adresse de facturation et le numéro de téléphone.

une belle visibilité!

150\$
+ taxes

Bas de page
7.5" x 2"

75\$
+ taxes

Carte d'affaires
en bas de page
3.5" x 2"

75\$
+ taxes

½ bas de page
7.5" x 1"
ou 3.75" x 2"

40\$
+ taxes

Carte professionnelle
en bas de page
1.75" x 2" ou 3" x 1"

*(Le prix n'inclut pas les taxes ni le montage graphique de vos publicités.)

- La Ville se réserve le droit de refuser une annonce par manque d'espace dans le Joselois ou qui ne reflète pas la vision de la municipalité.
- Aucune publication de remerciements ou de recherche de commanditaires.
- Aucune publication pour des offres d'emploi d'un privé.

Règlement d'emprunt 718-26

RÉFECTION RUE DES CÉRAMISTES

ANNEXE A

Travaux	Aqueduc	Égouts	Voirie	Total
DÉTAILS DES TRAVAUX				
Frais généraux/sols contaminés/provisionnementnels	37 825,00 \$	85 106,25 \$	66 193,75 \$	189 125,00 \$
RUE DES CÉRAMISTES (entre ave Palais et #132 rue Céramistes)	5 500,00 \$	7 500,00 \$	70 712,00 \$	83 712,00 \$
RUE DES CÉRAMISTES (entre #132 rue Céramistes et ave Robert-Cliche)	243 840,00 \$	601 967,50 \$	442 260,00 \$	1 288 067,50 \$
Sous-total des travaux	287 165,00 \$	694 573,75 \$	579 165,75 \$	1 560 904,50 \$

DÉTAILS DES FRAIS INCIDENTS				
Études environnementales, géotechnique et autres	8 432,00 \$	18 972,00 \$	14 756,00 \$	42 160,00 \$
Conception du projet	4 000,00 \$	9 000,00 \$	7 000,00 \$	20 000,00 \$
Surveillance chantier et gestion des travaux (à l'interne)	5 000,00 \$	11 250,00 \$	8 750,00 \$	25 000,00 \$
Surveillance laboratoire (à l'externe)	1 600,00 \$	3 600,00 \$	2 800,00 \$	8 000,00 \$
Publication dans les journaux et appel d'offres SEAO	100,00 \$	225,00 \$	175,00 \$	500,00 \$
Contingences (5,00%)	14 358,25 \$	34 728,69 \$	28 958,29 \$	78 045,23 \$
Sous-total des frais incidents	33 490,25 \$	77 775,69 \$	62 439,29 \$	173 705,23 \$

DÉTAILS DES SOUS-TOTAUX AVEC TAXES NETTES				
Sous-total (travaux + frais incidents) excluant les taxes	320 655,25 \$	772 349,44 \$	641 605,04 \$	1 734 609,73 \$
Taxes nettes (4,9875%)	15 992,68 \$	38 520,93 \$	32 000,05 \$	86 513,66 \$
Sous-total avec taxes nettes	336 647,93 \$	810 870,37 \$	673 605,09 \$	1 821 123,39 \$

DÉTAILS DES SOUS-TOTAUX AVEC FINANCEMENT				
Proportion Aqueduc / Égouts / Voirie	20%	45%	35%	100%
Frais de financement	352,07 \$	129,63 \$	394,91 \$	876,61 \$
Sous-total avec financement	337 000,00 \$	811 000,00 \$	674 000,00 \$	1 822 000,00 \$

Grand total	1 822 000,00 \$
--------------------	------------------------

Préparé par :



JEAN-CHRISTOPHE GILBERT, ing.

#OIQ: 5071200

Date : 2026-02-20

ANNEXE B
COÛT DE PROJET
DÉTAIL TABLEAU 1

DESCRIPTION	TOTAL.
01-FRAIS GÉNÉRAUX	130 000,00 \$
02-GESTION DES MATÉRIAUX CONTAMINÉS	18 000,00 \$
03-RUE DES CÉRAMISTES (CH. 1+000 à 1+105)	83 712,00 \$
04-RUE DES CÉRAMISTES (CH. 1+105 à 1+435)	1 288 067,50 \$
05-ARTICLES PROVISIONNELS	41 125,00 \$
(vide)	- \$
Total général	1 560 904,50 \$

DESCRIPTION	TOTAL.
01-FRAIS GÉNÉRAUX	130 000,00 \$
01-Organisation de chantier	100 000,00 \$
02-Alimentation temporaire en eau (avec protection incendie)	25 000,00 \$
03-Circulation et signalisation	5 000,00 \$
02-GESTION DES MATÉRIAUX CONTAMINÉS	18 000,00 \$
01-Chargement et disposition du pavage existant contenant de l'amiante	6 000,00 \$
02-Chargement et disposition de remblais/sols contaminés (plage A-B)	4 000,00 \$
02-Chargement et disposition de remblais/sols contaminés (plage B-C)	8 000,00 \$
03-RUE DES CÉRAMISTES (CH. 1+000 à 1+105)	83 712,00 \$
01-TERRASSEMENT	10 000,00 \$
02-AQUEDUC	5 500,00 \$
03-ÉGOUT SANITAIRE	1 500,00 \$
04-ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE	6 000,00 \$
05-CHAUSSÉE	42 790,00 \$
06-REMISE EN ÉTAT DES LIEUX	17 922,00 \$
(vide)	-
04-RUE DES CÉRAMISTES (CH. 1+105 à 1+435)	1 288 067,50 \$
01-TERRASSEMENT	86 425,00 \$
02-AQUEDUC	243 840,00 \$
03-ÉGOUT SANITAIRE	220 742,50 \$
04-ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE	381 225,00 \$
05-CHAUSSÉE	297 285,00 \$
06-REMISE EN ÉTAT DES LIEUX	58 550,00 \$
05-ARTICLES PROVISIONNELS	41 125,00 \$
01-ARTICLES PROVISIONNELS	41 125,00 \$
Total général	1 560 904,50 \$

DESCRIPTION	TOTAL.
01-FRAIS GÉNÉRAUX	130 000,00 \$
01-Organisation de chantier	100 000,00 \$
02-Alimentation temporaire en eau (avec protection incendie)	25 000,00 \$
03-Circulation et signalisation	5 000,00 \$
02-GESTION DES MATÉRIAUX CONTAMINÉS	18 000,00 \$
01-Chargement et disposition du pavage existant contenant de l'amiante	6 000,00 \$
02-Chargement et disposition de remblais/sols contaminés (plage A-B)	4 000,00 \$
02-Chargement et disposition de remblais/sols contaminés (plage B-C)	8 000,00 \$
03-RUE DES CÉRAMISTES (CH. 1+000 à 1+105)	83 712,00 \$
01-TERRASSEMENT	10 000,00 \$
Déblai et disposition du pavage et de la bordure existante	10 000,00 \$
02-AQUEDUC	5 500,00 \$
Robinet de branchement existant à remplacer	4 000,00 \$
Vanne - Partie haute à remplacer par un anti-charrue	1 500,00 \$
03-ÉGOUT SANITAIRE	1 500,00 \$
Regard sanitaire existant - Remplacer la fonte standard par des autoajustable	1 500,00 \$
04-ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE	6 000,00 \$
Puisard existant - Remplacer la fonte standard avec de la fonte standard	4 500,00 \$
Regard pluvial existant - Remplacer la fonte standard par des autoajustable	1 500,00 \$
05-CHAUSSÉE	42 790,00 \$
Bordure de béton (moulée)	16 200,00 \$
Correction granulaire en MG-20	2 800,00 \$
Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14	13 770,00 \$
Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	9 180,00 \$
Planage de raccordement et trait de scie	10,00 \$
Trait de scie longitudinal et des entrées privées	830,00 \$
06-REMISE EN ÉTAT DES LIEUX	17 922,00 \$
Engazonnement en plaque (P1)	1 022,00 \$
Engazonnement en plaque (P2)	3 000,00 \$
Entrée charretière en enrobé bitumineux (type EC-10)	11 600,00 \$
Entrée charretière en matériaux granulaires	300,00 \$
Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	2 000,00 \$
04-RUE DES CÉRAMISTES (CH. 1+105 à 1+435)	1 288 067,50 \$
01-TERRASSEMENT	86 425,00 \$
Déblai de la chaussée existante et préparation de la ligne d'infrastructure	79 425,00 \$
Ouvrages existants à retirer et à disposer (réseaux aqueduc/sanitaire/pluvial, aménagements)	7 000,00 \$
02-AQUEDUC	243 840,00 \$
Branchement de service 19 mm Ø	28 800,00 \$
Branchement de service 25 mm Ø	7 200,00 \$
Branchement de service 50 mm Ø	2 000,00 \$
Conduite principale 150 mm Ø	131 940,00 \$

DESCRIPTION	TOTAL.
Bordure de béton (moulée)	51 225,00 \$
Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14	62 900,00 \$
Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	42 160,00 \$
Fondation MG-20	55 200,00 \$
Planage de raccordement et trait de scie	3 000,00 \$
Sous-fondation MG-112	82 800,00 \$
06-REMISE EN ÉTAT DES LIEUX	58 550,00 \$
Engazonnement en plaque (P1)	16 940,00 \$
Entrée charretière en enrobé bitumineux (trait scie)	810,00 \$
Entrée charretière en enrobé bitumineux (type EC-10)	23 600,00 \$
Entrée charretière en matériaux granulaires	3 200,00 \$
Entrée charretière en pavé-uni	4 000,00 \$
Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	10 000,00 \$
05-ARTICLES PROVISIONNELS	41 125,00 \$
01-ARTICLES PROVISIONNELS	41 125,00 \$
Assise complémentaire (pierre nette et géotextile)	2 000,00 \$
Bloc de raccordement (si non inclus dans les autres articles)	5 000,00 \$
Bordure de béton (coulée)	3 500,00 \$
Bornes de terrain à replacer	2 500,00 \$
Déblai 1e classe	5 000,00 \$
Empierrement 100-200mm incluant le géotextile	1 300,00 \$
Emprunt MG-112 (fourniture et transport)	500,00 \$
Emprunt MG-20A (fourniture et transport)	500,00 \$
Emprunt MG-20B (fourniture et transport)	400,00 \$
Haie de cèdre (1,20m de hauteur et moins)	1 200,00 \$
Isolant rigide HI-60	2 625,00 \$
Puits d'exploration	1 000,00 \$
Raccordement d'un drain pluvial	10 000,00 \$
Renforcement de l'infrastructure (membrane géotextile)	2 600,00 \$
Surexcavation de l'infrastructure - Matériaux d'emprunt MG-112	500,00 \$
Trottoir de béton (1.20m de largeur)	2 500,00 \$
(vide)	- \$
(vide)	- \$
(vide)	- \$
Total général	1 560 904,50 \$



ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Activités financières
Exercice se terminant le 28 février 2026

	Réel au 28 février 2025	Réel au 28 février 2026	Budget 2026	% VS BUDGET
Revenus				
Taxes	8 714 000	9 087 872	9 080 950	100.08%
Paiements tenant lieu de taxes	4 058	4 058	370 800	1.09%
Transferts	13 400	5 645	1 083 350	0.52%
Services rendus	487 659	547 112	3 156 550	17.33%
Impositions de droits	31 551	12 495	167 250	7.47%
Amendes et pénalités	3 896	9 149	37 000	24.73%
Intérêts	12 416	5 508	115 450	4.77%
Autres revenus	110 723	0	-	
Total des revenus	9 377 703	9 671 840	14 011 350	69.03%
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	285 805	261 444	1 557 750	16.78%
Sécurité publique	81 893	108 227	1 433 950	7.55%
Transport	326 121	381 294	2 134 350	17.86%
Hygiène du milieu	336 787	328 344	3 584 650	9.16%
Santé et bien-être	43 486	-	50 000	0.00%
Aménagement, urbanisme et développement	59 580	62 192	350 250	17.76%
Loisirs et culture	280 347	278 483	2 213 900	12.58%
Frais de financement	190 483	183 566	1 350 000	13.60%
Total des dépenses de fonctionnement	1 604 501	1 603 549	12 674 850	12.65%
Autres activités financières				
Remboursement de la dette à long terme	415 000	430 000	1 252 350	34.34%
Transfert à l'état des activités d'investissement	108 542			
Excédent de fonctionnement affecté			78 150	
Excédent de fonctionnement non-affecté		(18 740)		
Réserves financières et fonds réservé	61 653		6 000	0.00%
Total des autres activités financières	585 195	411 260	1 336 500	30.77%
Surplus (déficit)	7 188 008	7 657 031	-	

Comptes à recevoir	2026	8 630 980.44 \$	Caisse au 29 février 2024	
	2025	191 918.50 \$		127 304.14 \$
	2024	13 432.00 \$	Marge de crédit au 29 février 2024	
	antérieur	- \$		0.99 \$

Préparé par Caroline Lessard le 02 mars 2026

Catherine Allaire
 Mme. Catherine Allaire, Trésorière

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Amendée

En vigueur le 2 juillet 2024

ZONE H-1.5**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	1	

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages : 2.6 m	
Marge de recul latérale combinée min.	5 m	Bâtiment de 2 étages : 5.2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	7 m et 1 étage		
Hauteur maximale	10 m et 2 étages		

AFFICHAGE

Type de milieu 1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 230 Activités de remblais et de déblais Applicable

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE**ZONE H-1.5**

Amendements : 627-17-22, 627-22-24